

Caisse des Invalides du Travail  
projet de loi déposé à la Chambre par  
M. Benjamin Raspail.  
(séance du 6 mai 1882)

M. Benjamin Raspail demande que le produit de la vente des joyaux dits de la Couronne, en réservant le Régent, puis la série d'objets destinés au Musée du Louvre et au Musée minéralogique, soit attribué à la création d'une Caisse des Invalides du Travail.

Résumé des motifs du projet de loi.

M. le Ministre des Beaux-Arts demande d'affecter ce produit à la création d'une Caisse des Musées de l'Etat.

M. Raspail rejette ce projet pour deux raisons :

1<sup>o</sup> Un revenu de 3 à 400 000 francs provenant de la vente des joyaux serait insuffisant pour le Ministère des Beaux-Arts.

2<sup>o</sup> M. Raspail et ses collègues de la commission recommandent très bien qu'il n'est pas possible de fonder avec le produit seul de la vente des joyaux l'institution qu'ils recommandent, et s'ils lui donnent la préférence c'est parce que leur proposition a un caractère non seulement philanthropique, mais essentiellement politique.

Philanthropique : ~~parce que maintenant~~ Il existe bien des Sociétés de secours mutuels, des Caisse de retraite pour la vieillesse, etc., mais ce qui n'existe pas c'est une Caisse pour secourir les ouvriers qui sont mutilés au cours de leur travail.

Vous avez les Invalides de l'armée qui ont versé leur sang pour la Patrie; nous aurons les Invalides du Travail. Lorsque le travailleur est mutilé sous un éboulement ou par un engrenage ou en dirigeant une machine, oh bien de même que le soldat, lui aussi tombe à son champ d'honneur, et ses deux doivent être également secourus par la Nation et mis à l'abri de l'horrible misère.

Politique : parce que maintenant que l'ancien ordre de choses est vaincu, que la République est définitivement établie, il s'agit d'organiser, et l'ouvrier compte, avec juste raison sur la Chambre actuelle pour aborder et résoudre non seulement les réformes ayant

carrière de réclamer le secours de cette Caisse.

Qui importerait alors à l'ouvrier d'être rangé, travailleur, économe et prévoyant, puisque l'Etat lui assurerait la fin de ses jours.

Il est déjà fâcheux que ~~l'on~~<sup>l'orgueille</sup> présente l'économiste au travailleur en proie à la maladie, il pourra répondre: "L'Hôpital n'est pas fait pour les chétifs!" Il dira la même chose de la Caisse des Invalides du Travail et ~~voilà~~ cette fois entièrement démaralée,

Politique, "L'ouvrier compte avec juste raison, dit le rapporteur, sur la Chambre actuelle pour ordonner des institutions capables de lui venir en aide lorsqu'il malheur l'accable."

Proclamer ainsi du haut de la tribune parlementaire que l'ouvrier a le droit de compter sur l'assistance de l'Etat, c'est donner une sanction officielle à la plus permicieuse des erreurs, erreur dangereuse au double point de vue politique et social, collectif et individuel.

Dangereuse au point de vue politique ou collectif car apprendre ces citoyens à ne compter ainsi que sur l'Etat c'est reconnaître désormais le Pouvoir responsable de toutes les souffrances du peuple; dangereuse au point de vue social ou individuel parce que c'est vouloir remplacer la sagesse, l'intérêt et la prévoyance des individus par la bêtise de l'Etat.

L'Hôtel des Invalides n'est que l'œuvre stérile et fastueuse d'un roi autocrate, la Caisse des Invalides du Travail serait l'œuvre, non plus seulement stérile, mais ~~de~~ mauvaise, de cette autre autocratie plus pesante encore et toute moderne qu'on appelle "Socialisme d'Etat", qui ne tend à rien moins qu'à anéantir la liberté et jusqu'à la responsabilité humaines.

Caisse des Invalides du Travail  
projet de loi déposé à la Chambre par  
M. Benjamin Raspail.  
(séance du 6 mai 1882)

M. Benjamin Raspail demande que le produit de la vente des bijoux dits de la Couronne, en réservant le Régent, puis la série d'objets destinés au Musée du Louvre et au Musée minéralogique, soit attribué à la création d'une Caisse des Invalides du Travail.

Résumé des motifs du projet de loi.

M. le Ministre des Beaux-Arts demande d'affecter ce produit à la création d'une Caisse des Musées de l'Etat.

M. Raspail repousse ce projet pour deux raisons :

1<sup>o</sup> Un revenu de 3 à 400 000 francs provenant de la vente des bijoux serait insuffisant pour le Ministère des Beaux-Arts.

2<sup>o</sup> M. Raspail et ses collègues de la commission recommandent très bien qu'il n'est pas possible de fonder avec le produit seul de la vente des bijoux l'institution qu'ils recommandent, et s'ils lui donnent la préférence c'est parce que leur proposition a un caractère non seulement philanthropique, mais essentiellement politique.

Philanthropique : ~~parce que maintenant~~ Il existe bien des Sociétés de secours mutuels, des Caisse de retraite pour la vieillesse, etc., mais ce qui n'existe pas c'est une Caisse pour secourir les ouvriers qui sont mutilés au cours de leur travail.

Nous avons les Invalides de l'armée qui ont versé leur sang pour la Patrie; nous aurons les Invalides du Travail. Lorsque le travailleur est mutilé sous un ébranlement ou par un engrenage ou en dirigeant une machine, et bien de même que le soldat, lui aussi tombe à son champ d'honneur, et tous deux doivent être également secourus par la Nation et mis à l'abri de l'horrible misère.

Politique : parce que maintenant que l'ancien ordre de choses est vaincu, que la République est définitivement établie, il s'agit d'organiser, et l'ouvrier compte, avec juste raison sur la Chambre actuelle pour aborder et résoudre non seulement les réformes ayant

pour but d'alléger les charges qui pèsent sur le prolétariat,  
mais aussi pour créer des institutions capables de lui venir  
en aide lorsque le malheur l'accable.

## Réfutation.

Philanthropique. C'est se laisser prendre à une pure analogie  
de mots que d'assimiler les invalides du travail aux invalides  
de l'armée.

La Nation en imposant à chaque citoyen le métier de  
soldat et l'obéissance passive envers les chefs, devient par  
cela même seule responsable des accidents auxquels est exposé  
le soldat. Elle lui doit une indemnité s'il est blessé, elle  
doit même assurer son existence si ses blessures le rendent  
desormais incapable de travailler.

Le soldat de l'armée des travailleurs modernes se trouve,  
au contraire dans des conditions toutes différentes :

L'ouvrier a choisi son métier, librement, de plein gré,  
suivant ses aptitudes et ses goûts, et il peut changer de  
profession ou d'atelier si cela lui plaît. Aucun contrat  
d'obéissance ne le lie avec son patron.

Etant donc absolument libre, il ne saurait  
faire remonter à qui que ce soit la responsabilité de ses  
actes.

Il n'existe sur ce point qu'une seule exception, c'est  
lorsque l'ouvrier confie dans le savoir et la sagesse de  
son patron, se trouve blessé soit à l'encre par une machine  
mal construite ou insuffisamment protégée, soit au chantier  
par suite de mauvais bois ou de vieilles cordes employées aux  
échafaudages.

En résumé toute blessure ou incapacité de travail  
arrivée à l'ouvrier ne peut provenir que de deux causes : son  
imprudence ou celle de son patron et, dans l'un ou l'autre  
cas l'Etat ne saurait intervenir.

Si c'est par l'imprudence du patron, celui-ci est  
tenu de réparer sa faute et d'indemniser l'ouvrier, la  
Caisse des Invalides du Travail est donc inutile. ~~En~~  
Serrin. Elle alors à recourir ceux qui sont blessés par  
leur seule faute ? Mais ce serait alors une véritable  
prime donnée à l'imprudence et l'insouciance !

D'autre part, il existe des sociétés d'assurance contre  
les accidents lesquelles jointes aux sociétés de secours  
mutuels et de retraite pour la vieillesse forment pour  
l'ouvrier un ensemble d'institutions suffisantes

pour le protéger contre l'avenir.

Enfin que doit-on entendre par "Invalides du Travail" ?

Ne sommes-nous pas tous plus ou moins destinés à pouvoir nous appliquer un jour cette triste qualification ? Depuis l'ouvrier usé par le travail manuel et peut-être l'inconduite jusqu'au savant épuisé par ce travail plus fatigant que celui du corps, le travail de l'esprit, et dont les yeux sont affaiblis par les veilles et le corps débilité par le manque d'exercice, depuis le pauvre expéditionnaire qui s'est étouffé pendant 25 ou 30 ans sur son pupitre, jusqu'à l'explorateur qui rapporte de ses lointains et périlleux voyages des fièvres pernicieuses et des germes de maladies qui l'immobiliseront sous le poids d'une vieillesse prématurée.

Que la Caisse des Invalides du Travail soit créée, ce sera donc alors la Nation qui paiera à toute la Nation et l'on arrivera ainsi à ce beau résultat de tout le monde payant à tous ou, en résumé, chacun se payant à soi-même.

Cette institution aura des conséquences plus regrettables encore que celle de la taxe des pauvres en Angleterre.

"Tous les hommes, avant-on dit, doivent trouver du travail sur le sol qui leur a donné naissance; et s'ils ne sont pas en état de travailler, ils ont droit à des secours suffisants pour vivre."

Ce droit au travail et à l'assistance est une erreur, et, comme toutes les erreurs, son application ne pouvait avoir que des suites fâcheuses.

L'impôt dont furent frappés toutes les paroisses, d'une part, et le nombre toujours croissant ~~d'habitants~~ d'habitants valides à secourir, d'une autre, amènerent les plus grands désordres.

"A Cholesbury, comté de Buckingham la misère était tellement étendue et la taxe tellement accrue que les fermiers, en 1832, sans l'impossibilité de suffire à cette charge, renoncèrent à leurs baux, les terres cessaient de rapporter les frais de culture, et la population en état de travailler manquait d'ouvrage et de salaires."

L'ouvrier amais devenait le plus mauvais travailleur.

"Dix ouvriers indépendants, disait un fermier de Gillingham, me feraient plus de bien que seulement cinq; mais cinq ouvriers ont été valent mieux que dix pour moi."

Cette désorganisation du travail et cet affaiblissement de la richesse publique produits par la taxe des pauvres ne seraient rien à côté des ~~mauvais~~ résultats plus funestes encore qu'amènerait la Caisse des Invalides du Travail.

Car la taxe des pauvres ne soulageait qu'un nombre limité d'ouvriers, tandis que tous les ouvriers seraient en droit de réclamer un jour, soit en cas d'accident, soit à la fin de leur

carrière de réclamer le secours de cette Caisse.

Qui l'importerait alors à l'ouvrier d'être rangé, travailleur, économe et prévoyant, puis que l'Etat lui assurerait la fin de ses jours.

Il est d'ignifâcheux que ~~lorsqu'un~~ <sup>lorsqu'un</sup> ~~pré~~ <sup>pré</sup> ~~voit~~ <sup>voit</sup> l'économiste au travailleur en prévision de la maladie, il puisse répondre: "L'Hôpital n'est pas fait pour les chétifs!" Il dira la même chose de la Caisse des Invalides du Travail et ~~voilà~~ ~~cette~~ fois entièrement démaralaise,

Politique, "L'ouvrier compte avec juste raison, de la Chambre actuelle pour ordonner des institutions capables de lui venir en aide lorsque le malheur l'accable."

Proclamer ainsi du haut de la Tribune parlementaire que l'ouvrier a le droit de compter sur l'assistance de l'Etat, c'est donner une sanction officielle à la plus pernicieuse des erreurs, erreur dangereuse au double point de vue politique et social, collectif et individuel.

Dangereuse au point de vue politique car apprendre aux citoyens à ne compter ainsi que sur l'Etat c'est reconnaître désormais le Pouvoir responsable de toutes les souffrances du peuple; dangereuse au point de vue social ou individuel parce que c'est vouloir remplacer la sagesse, l'intérêt et la prévoyance des individus par la sottise de l'Etat.

L'Hôtel des Invalides n'est que l'œuvre inutile et fastueuse d'un roi autocrate, la Caisse des Invalides du Travail serait l'œuvre, non plus seulement inutile, mais ~~de~~ mauvaise, de cette autre autoocratie plus pesante encore et toute moderne qu'on appelle "Socialisme d'Etat", qui ne tend à rien moins qu'à anéantir la liberté et jusqu'à la responsabilité humaines.